> Travailleur à domicile : Santé et sécurité au travail

Livre V : Dispositions relatives à l'outre-mer

Titre Ier : Dispositions générales

Chapitre unique.

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 IORE 13 mars 2007

Les dispositions générales prévues par l'article *L. 1511-1* sont également applicables aux dispositions du présent livre.

Titre II: Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Chapitre Ier: Dispositions générales.

L. 7521-1 Ordonnance n°2008-205 du 27 février 2008 - art. 1

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Les dispositions générales prévues par les articles L. 1521-1 à L. 1521-4 sont également applicables aux dispositions du présent titre.

Huitième partie : Contrôle de l'application de la législation du travail

p.1099 Code du travail